

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, ARTHUR Bruno, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, LEGENTIL Olivier, GUIBERT Véronique, BECHET Monique, ENGUEHARD Valérie, YON Sylvie, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté, GOINEAU Renaud, URTIZBEREA VIGNEAU Tatiana, BORTHAIRE Cédric, SALOMON Pierre.

Etaients absents : ANDRIEUX Rachel, BRIAND Joanne, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Karine, ALVAREZ MAGANA Ursula, DISNARD Joël, LUCAS Mike, ROUAULT Michel, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, LAFITTE Oswen.

Madame CLAIREAUX : Bonjour Mesdames et Messieurs, merci d'être présents pour cette réunion du Conseil municipal.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous le secrétariat de séance ? Merci.

Nous avons quelques procurations : de ANDRIEUX Rachel pour LETOURNEL Gisèle, de BRIAND Joanne pour DETCHEVERRY Martin, de DURAND Sébastien pour LE SOAVEC Lydia, de LE SOAVEC Karine pour moi-même et de DISNARD Joël pour LEBAILLY Patrick.

J'ai également reçu une procuration de Madame GUIBERT pour Monique BECHET, actuellement présente, et je la garde sous le coude dans le cas où elle devrait s'absenter en cours de séance.

### Budget Principal de la Commune

#### Approbation des Comptes de Gestion 2016 du Receveur Approbation du Compte Administratif 2016 du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

*Le Compte de Gestion du Receveur pour la Commune et le Compte Administratif du Maire font apparaître comme résultat d'exercice :*

- un excédent de fonctionnement de 228 047,16 € ;
- un déficit d'investissement de 758 130,63 €.

*Le Compte de Gestion du Receveur pour la Commune et le Compte Administratif du Maire font apparaître comme résultat de clôture :*

- un excédent de fonctionnement de **1 145 811,31 €** ;
- un excédent d'investissement de **598 134,55 €**.

Cela se traduit par un excédent cumulé de 1 743 945,86 €, mais avec des restes à réaliser :  
- en dépenses d'investissement de 1 351 012,18 € ;  
- en recettes d'investissement de 788 136,66 €.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur pour la Commune.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des explications à demander, des questions ?

**DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2016 du budget principal de la Commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Directeur des finances publiques accompagnés de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2016, après s'être assuré que le Directeur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 de la Commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget principal de la Commune pour 2016 tel qu'il est établi par le Directeur des Finances Publiques.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Nous allons nous abstenir, pour rester cohérents par rapport aux votes précédents.

Madame CLAIREAUX : D'accord. Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

#### **ADOPTÉ**

**Présents : 18**

**Procurations : 5**

**Absents : 11**

**Ont voté pour : 17**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 6**

### **Approbation du Compte Administratif 2016 du Maire**

Madame CLAIREAUX : Passons directement à la délibération.

Madame CLAIREAUX Maud : C'est à vous, Monsieur LEBAILLY, de présenter le compte.

Madame CLAIREAUX : Présentez-le, si vous le souhaitez.

Monsieur LEBAILLY : Il convient de m'élire Président, auparavant.

Madame CLAIREAUX : Oui, pardon. Monsieur LEBAILLY est très respectueux de la réglementation, c'est bien. Je vous propose d'élire Monsieur LEBAILLY en tant que Président de séance.

Monsieur LEBAILLY : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Je vais donc vous donner lecture du résumé du compte administratif et ensuite, je mettrai la délibération n° 2 au vote.

En fonctionnement :

Réalisations 2016 : 11 580 454.44 € en dépenses. En recettes, nous avons 11 888 986.48 €.

Charges rattachées : 40 484.88 € en dépenses.

Total fonctionnement, en dépenses/déficit de 11 660 932.32 € et en recettes 12 806 750.63 €.

Résultat de l'exercice : un excédent de 228 047.16 €.

Report 2015 : 917 764.15 € en recettes.

Résultat de clôture : 1 145 811.31 € en recettes.

En investissement :

Réalisations 2016 : 3 173 882.95 € en dépenses et 2 415 752.32 € en recettes

Il n'y a pas de charges rattachées.

Résultat de l'exercice : en dépenses/déficit la somme de 758 130.63 €.

En report 2015, 1 356 265.18 € en recettes.

Résultat de clôture : 598 134.55 € en recettes

Restes à réaliser : 1 351 012.18 € en dépenses et 788 136.66 € en recettes.

Total cumulé en dépenses : 4 524 895.13 €, et en recettes : 4 560 154.16 €.

Résultat cumulé : 35 259.03 €

Ensemble :

Réalisations 2016 : 14 754 337.39 € en dépenses et 14 304 738.80 € en recettes.

Charges rattachées : 80 484.88 €

Total pour l'ensemble de 14 834 822.27 € en dépenses et 14 304 738.80 € en recettes.

Reports 2015 : 2 274 029.33 € en recettes.

Total : 14 834 822.27 € en dépenses et 16 578 768.13 € en recettes.

Résultat de clôture : 1 743 945.86 € en excédent.

Restes à réaliser : 1 351 012.18 € en dépenses et 788 136.66 € en recettes.

Total cumulé : 16 185 834.45 € en dépenses et 17 366 904.79 € en recettes.

Résultat cumulé de 1 181 070.34 €

Avez-vous des questions à poser concernant l'ensemble de ces chiffres ?

Je mets la délibération au vote :

### **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Ettaient présents :

Ettaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 du budget principal de la Commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget principal de la Commune ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent
Réalisations 2016	11 580 454,44 €	11 888 986,48 €	3 173 882,95 €	2 415 752,32 €	14 754 337,39 €	14 304 738,80 €
Charges rattachées	80 484,88 €				80 484,88 €	
TOTAL	11 660 939,32 €	11 888 986,48 €	3 173 882,95 €	2 415 752,32 €	14 834 822,27 €	14 304 738,80 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		228 047,16 €	758 130,63 €			
Reports 2015		917 764,15 €		1 356 265,18 €		2 274 029,33 €
TOTAL	11 660 939,32 €	12 806 750,63 €	3 173 882,95 €	3 772 017,50 €	14 834 822,27 €	16 578 768,13 €
<i>Résultats de clôture</i>		1 145 811,31 €		598 134,55 €		1 743 945,86 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	1 351 012,18 €	788 136,66 €	1 351 012,18 €	788 136,66 €
TOTAL CUMULÉ	11 660 939,32 €	12 806 750,63 €	4 524 895,13 €	4 560 154,16 €	16 185 834,45 €	17 366 904,79 €
<i>Résultats cumulés</i>		1 145 811,31 €		35 259,03 €		1 181 070,34 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance :

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, PREMIER ADJOINT,

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur CAMBRAY : Même vote.

Monsieur LEBAILLY : Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 17**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 6**

Madame le Sénateur-Maire est de retour en séance.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 145 811,31 €.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'affecter cet excédent cumulé de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT : 0,00 €  
Cette réserve servirait à prendre en charge différents investissements dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

REPORT EN FONCTIONNEMENT : 1 145 811,31 €

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

### **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Après avoir examiné le compte administratif de la Commune de 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 145 811,31 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0,00 €

Report en fonctionnement R 002 :

1 145 811,31€

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Même vote.

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

#### **ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 17**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 6**

### **PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017**

Le Budget Supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au Compte Administratif 2016.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à un montant de 3 289 224,51 € pour la section d'investissement et à 1 145 811 ,31 € pour la section de fonctionnement.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A – DEPENSES**

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL 104 500,00 €  
*Les modifications apportées à ce chapitre comprennent des augmentations de crédits liées aux besoins en fonctionnement des services.*

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL 55 000,00 €  
*Les modifications apportées à ce chapitre comprennent des augmentations de crédits liées notamment au PPCR (changements statutaires).*

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 426 400,00 €  
*Ce chapitre comprend notamment une augmentation du virement au CCAS, des subventions allouées à diverses associations et des créances admises en non-valeur.*

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 225 000,00 €  
*La modification apportée à ce chapitre comprend une augmentation de crédits liée à une annulation de titre.*

Monsieur CAMBRAY : S'il vous plaît, peut-on avoir une explication pour cela ?

Madame CLAIREAUX : Les 225 000 € ? C'est un titre qui avait été émis pour les espaces verts.  
Monsieur MARCHAL ?

Monsieur MARCHAL, Directeur des Finances Publiques : Donc, je n'ai pas la corde au cou, mais c'est un peu une erreur de la Trésorerie générale. A l'époque, une prise en charge n'aurait pas dû l'être, cela avait fait l'objet d'un visa correct, il y a donc un double mandatement, un double titrage, de 225 000 €, sur les espaces verts. Nous ne nous en sommes pas aperçus en 2013, 2014, 2015 mais il y a quelques mois. Ce titre est toujours dans mes écritures, mais il faut le solder, car la somme n'est pas due, d'où le fait que la Mairie doit comptabiliser une charge exceptionnelle, puisqu'en 2013, nous avons eu une recette.

Madame CLAIREAUX : Ce qui fait que l'excédent n'est pas de 228 000 €, quand on regarde bien, mais de 3 000 €.

Monsieur MARCHAL : Normalement on devrait, quand on reçoit des mandats et des titres, à la DFIP, faire du visa. Il y a du visa exhaustif, du visa partiel, et en 2013, on ne va pas y revenir, tout le monde sait ce qui s'est passé, nous n'avons pas fait ce contrôle. Mais à un moment donné, en comptabilité, les erreurs ressortent un jour, et en l'occurrence celle-ci ressort quatre ans après.

Monsieur CAMBRAY : Merci pour vos explications.

Monsieur MARCHAL : Plus tard que jamais.

Madame CLAIREAUX : Il aurait fallu un an ou deux de plus.

Madame Maud CLAIREAUX : C'est quand on a intégré le budget de la Régie Espaces verts au budget communal, le titre avait été émis sur la régie mais il n'a été payé qu'en début d'année suivante, au moment où la régie avait disparu. Il a donc fallu créer un nouveau titre et l'autre annulé, ce qui n'a pas été fait. C'est pour situer de nouveau 2013, avec l'intégration du budget de la régie Espaces verts au budget principal.

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES 334 911,31 €

Monsieur CAMBRAY : Pouvez-vous nous donner quelques explications sur ce chapitre également ?

Madame CLAIREAUX Maud : Comme le terme l'indique, c'est vraiment des dépenses imprévues, ce qui permet « d'avoir une réserve » si on doit en milieu d'année faire face à des charges exceptionnelles ou autres, et ainsi piocher dans cette réserve. C'est réellement ça. Par exemple, les 225 000 €. C'est aussi une ligne qui permet de faire un virement à la section d'investissement, c'est une charge exceptionnelle qui peut parvenir en milieu d'année.

Madame CLAIREAUX : Monsieur le Premier Adjoint me souffle, et c'est vrai, que quand le chargeur était tombé dans la cour de chez Monsieur QUEDINET, par exemple, cette réserve nous a bien servi car cela nous a permis de payer 50 000 € de réparations, sans avoir à attendre. C'est une petite poire pour la soif, quand même.

## B - RECETTES

CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE 1 145 811,31 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 290 212,33 €

*Ce chapitre prévoit notamment l'achat d'un nouveau camion et divers équipements pour les services.*



CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS 1 648 000,00 €  
*Ce chapitre prévoit notamment la construction d'un bâtiment destiné au tri et le réaménagement de la voirie urbaine pour 2017.*

RESTES A REALISER 2016 1 351 012,18 €

#### B – RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 1 902 953,30 €  
*FEI 2017, pour la construction d'un bâtiment de tri, Financement ADEME, Subvention CT, Réserve Parlementaire.*

RESTES A REALISER 2016 768 136,66 €  
*(Reliquat FEI pour la plate-forme et Contrat de Développement)*

CHAPITRE 001 – RESULTAT REPORTE 598 134,55 €

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2017 de la Commune de Saint-Pierre.

Monsieur CAMBRAY : Une précision s'il vous plaît, au niveau des subventions qui arrivent au titre du traitement des déchets, cela va sur le budget annexe ou est-ce que cela passe là ?

Madame CLAIREAUX Maud : Je ne sais pas si vous vous en souvenez, nous en avons parlé au moment de la création du budget annexe, comme des chantiers avaient déjà démarré, notamment des travaux avec des financements FEI, sur la Commune, nous ne pouvions pas basculer l'investissement la première année, puisqu'il y avait des choses en cours. Nous avons décidé de continuer l'investissement sur la partie Mairie, pour le transférer ensuite sur le budget annexe. Il y a par exemple la plate-forme qui a démarré l'année dernière, ce sont des choses qui sont en cours. Quand elles seront terminées, elles seront basculées au niveau de l'actif.

Madame CLAIREAUX : Tout ce que nous entreprenons de nouveau, nous allons le mettre sur le bon budget.

#### Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 104 500 € - Même vote ? D'accord.

Chapitre 012 – charges de personnel : 55 000 € - Même vote ? Merci.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : 426 400 € - Même vote ? Merci.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 225 000 € - Même vote ? Merci.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 334 911,31 € - Même vote ? Merci.

Total cumulé : 1 145 811,31 €

#### Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 002 – résultat reporté : 1 145 811,31 € - Même vote ? Merci.

Total cumulé : 1 145 811,31 €

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 290 212.33 € - Même vote ? Merci.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 1 648 000.00 € - Même vote ? Merci.

Restes à réaliser 2016 : 1 351 012.18 €

Total cumulé : 3 289 224.51 €

Section d'investissement – recettes :

Chapitre 13 – subventions d'investissement : 1 902 953.30 € - Même vote ? Merci.

Restes à réaliser 2016 : 788 136.66 €

Chapitre 001 – report : 598 134.55 € - Même vote ? Merci.

Recettes de l'exercice : 3 289 224.51 €

**DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Étaient présents :

Étaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Adoption du budget supplémentaire 2017 de la Ville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget supplémentaire 2017 de la Ville.

**Adopte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	104 500,00 €	
012	Charges de personnel	55 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	426 400,00 €	
67	Charges exceptionnelles	225 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	334 911,31 €	
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 145 811,31 €</b>	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
002	Résultat reporté	1 145 811,31 €	
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 145 811,31 €</b>	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
21	Immobilisations corporelles	290 212,33 €	
23	Immobilisations en cours	1 648 000,00 €	
	Restes à réaliser 2016	1 351 012,18 €	
	<b>Total Cumulé</b>	<b>3 289 224,51 €</b>	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
13	Subventions d'investissement	1 902 953,30 €	
	Restes à réaliser 2016	788 136,66 €	
001	Report	598 134,55 €	
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>3 289 224,51 €</b>	

**Adopte** dans son ensemble le budget supplémentaire de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	3 289 224,51 €
- section de fonctionnement	1 145 811,31 €
<b>- TOTAL</b>	<b>4 435 035,82 €</b>

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

**Confirme** que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

**Décide** d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un total de 426 500,00 €, se répartissant comme suit :

- subventions aux associations (6574) : 31 400,00 €

• Musée héritage :	3 000,00 €
• Action Prévention Santé :	3 000,00 €
• Syndicat Force Ouvrière :	5 000,00 €
• Association Sauvegarde du Patrimoine de l'Archipel :	10 000,00 €
• Projet Vidéo Christian Monier – Jenna :	500,00 €
• Prix Littéraire	500,00 €
• Projet vidéo Big Bang Prod – Doris :	3 000,00 €
• Zigotos – Réparation de Doris :	4 500,00 €
• Foyer du Lycée Professionnel – Projet Seconde ASSP :	400,00 €
• Association « Feu Rouge » – Chemins Errants :	4 500,00 €
• Compagnie des Chemins Errants :	- 4 500,00 €

Madame CLAIREAUX : Vous remarquerez qu'il y a un plus et un moins. En fait, la subvention avait été versée directement à la compagnie, or, il se trouve qu'il faut la verser directement à l'Association du Feu Rouge.

• Saint-Pierre en Fête – Entre deux caisses :	1 500,00 €
---	------------

- subvention au CCAS (65732) : 380 000,00 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Même vote ?

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Même vote.

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 17**

**Ont voté contre : 0**

## **Abstentions : 6**

Monsieur CAMBRAY : Au niveau du budget supplémentaire, en dehors du FEI, il n'y a plus rien à attendre pour 2017 ?

Madame CLAIREAUX : De ce que j'ai pu comprendre, non, car tout avait été distribué en début d'année, contrairement à ce qui se faisait les années précédentes, avec une partie en début d'année, et le reste ensuite, selon les réalisations et les besoins pouvant faire jour au dernier moment.

Monsieur CAMBRAY : Et du coup pour le budget eau...

Madame CLAIREAUX : Oui, nous avons dû transformer... Monsieur DETCHEVERRY, si vous voulez bien nous donner plus de précisions... Nous avons abandonné une partie d'un projet et le reporter sur l'année prochaine pour pouvoir consacrer le FEI aux déchets.

Monsieur DETCHEVERRY : Vous avez tout dit.

Madame CLAIREAUX : Le projet de réservoir, nous n'y échapperons pas. Il va falloir quand même un gros montant sur lequel il faudra nous concentrer.

Monsieur DETCHEVERRY : Nous avons pris la précaution, l'an dernier, de transformer l'opération en un plan pluriannuel, on peut demander à Madame CLAIREAUX comment cela s'appelle exactement...

Madame CLAIREAUX Maud : Des autorisations de programme.

Monsieur DETCHEVERRY : Cela va nous permettre d'étaler également les financements sur plusieurs années. Les travaux dureront de toute façon plusieurs années.

Madame CLAIREAUX : Il faut juste espérer que le Gouvernement proroge le FEI, ou alors mette un autre système en route, et c'est valable à Saint-Pierre et Miquelon comme pour d'autres outre-mer, les besoins sont largement plus importants que tout ce qui a été consacré ces dernières années. Nous n'allons pas « cracher dans la soupe », cela nous a bien servi, mais c'est vrai que si nous pouvons avoir un peu plus de moyens – et ce n'est pas forcément dans l'air du temps – cela fera quand même du bien aux outre-mer.

## **Indemnités du Maire et des Adjointes Article L2123-20 et suivants du CGCT**

Les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes de la Commune de Saint-Pierre sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Celui-ci a été modifié, il convient donc d'actualiser la précédente délibération.

Monsieur CAMBRAY : Juste avant de passer au vote, Madame le Maire, nous en avons discuté avec Madame VIGNEAU-URTIZBEREA qui est un peu spécialiste de la question. Le titre de la délibération peut choquer des gens mais il s'agit en fait de prendre en compte l'augmentation de l'indice de la fonction publique, qu'il y a eu dernièrement. C'est quasiment, je dirais, insignifiant.

Madame CLAIREAUX : Je dirais... oui... Chaque fonctionnaire peut voir en voyant sa propre fiche de paye que c'est assez insignifiant, même si, cumulé, pour les budgets des administrations et des collectivités, cela peut faire des sommes rondelettes, mais habituellement, c'est vrai que ce n'est pas grand-chose.

## **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant que la commune compte 5 633 habitants au dernier recensement.

Considérant que la commune a été attributaire de la quote-part DSU/DSR de la dotation d'aménagement des communes pour l'exercice 2016 par arrêté préfectoral n° 279 du 24 mai 2016.

Considérant que la Commune est le chef-lieu de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1er.**- Les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes de la Commune de Saint-Pierre, seront calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation de traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

**ARTICLE 2.**- Le taux de l'indemnité de fonctions du Maire est fixé à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Article L2123-23 du CGCT – 3 500 à 9 999 habitants ; Article L2123-22 surclassement – 9 999 à 20 000 habitants au titre de la DSU) majoré de 25 % (Article L2123-22 – Commune Chef-lieu).

**ARTICLE 3.-** Le taux de l'indemnité de fonctions des adjoints est fixé à 22 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Article L2123-24 du CGCT).

**ARTICLE 4.-** La présente délibération qui abroge toutes les dispositions précédentes prend effet à compter de juin 2017.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le treize juin deux mille dix-sept.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés, malgré les diverses relances de la Direction des Finances Publiques.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame CLAIREAUX : On retrouve – vous avez pu le constater – toujours les mêmes noms, ou des personnes décédées ou parties du territoire, d'autres insolvables.

**DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

## Objet : Admission en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant ses demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 938,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 245650234, dressée par le comptable public.

Exercice 2011 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-6-1153	LAFOURCADE XAVIER HER	10	21.00 €	NPAI et demande renseignement négative

Exercice 2012 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-3-1309	HER YVON ADOLPHE	10	14.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Exercice 2013 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-13-117	BRIAND AISSA	11	40.00 €	Poursuite sans effet
R-13-721	ORSINY MARJOLAINE	11	120.00 €	Poursuite sans effet
R-7-236	COSTE PIERRE ALEXANDRE	10	25.00 €	NPAI et demande renseignement négative
R-7-593	LAFOURCADE XAVIER HER	10	21.00 €	Personne disparue
R-7-807	ORSINY MARJOLAINE	10	322.00 €	Poursuite sans effet
R-8-115	BRIAND AISSA	13	70.00 €	Poursuite sans effet
R-8-713	ORSINY MARJOLAINE	13	70.00 €	Poursuite sans effet

Exercice 2014 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-7-236	COSTE PIERRE ALEXANDRE	10	25.00 €	NPAI et demande renseignement négative
R-7-307	DETCHEVERRY JEAN-PATRICK	10	18.00 €	Poursuite sans effet
R-7-439	GIRARDIN ERNEST HER	10	25.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-7-587	LAFOURCADE XAVIER HER	10	21.00 €	NPAI et demande renseignement négative
R-7-626	LEBOLLOCH ALEXIS HER	10	20.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-7-784	ORSINY MARJOLAINE	10	322.00 €	Poursuite sans effet
R-8-120	BRIAND AISSA	11	40.00 €	Poursuite sans effet
R-8-711	ORSINY MARJOLAINE	11	120.00 €	Poursuite sans effet
R-9-118	BRIAND AISSA	13	70.00 €	Poursuite sans effet
R-9-702	ORSINY MARJOLAINE	13	70.00 €	Poursuite sans effet



Exercice 2015 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-11-1448	BRECHERE FABIEN	61	46.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-1026	LEBOLLOCH ALEXIS	10	20.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-1218	MANET EMILE JOSEPH	10	18.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-2412	COSTE PIERRE ALEXANDRE	10	25.00 €	Poursuite sans effet
R-2-2962	ORSINY MARJOLAINE	10	322.00 €	Poursuite sans effet
R-2-3837	DETCHEVERRY JEAN PATRICK	10	18.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-969	LAFOURCADE XAVIER	10	21.00 €	NPAI et demande renseignement négative
R-3-2962	ORSINY MARJOLAINE	13	105.00 €	NPAI et demande renseignement négative
R-3-4298	BRIAND AISSA	13	105.00 €	Poursuite sans effet
R-4-2962	ORSINY MARJOLAINE	11	120.00 €	Poursuite sans effet
R-4-4298	BRIAND AISSA	11	40.00 €	Poursuite sans effet

Exercice 2016 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-1-1448	BRECHERE FABIEN	61	51.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-12-1026	LEBOLLOCH ALEXIS	10	20.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-2412	COSTE PIERRE ALEXANDRE	10	25.00 €	NPAI et demande renseignement négative
R-2-969	LAFOURCADE XAVIER HER	10	21.00 €	NPAI et demande renseignement négative
R-2-2962	ORSINY MARJOLAINE	10	547.00 €	Poursuite sans effet

Article 2 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 92,61 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 245050234 dressée par le comptable public.

Exercice 2012 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-716	TURPIN PASCALE		25.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2014 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-854	COMIER ISABELLE		26.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-91	CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES		15.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-734	CONSEIL TERRITORIAL		0.01 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2015 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-717	ROBERT		19.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Article 3 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 du Budget de la Commune.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**  
**Ont voté contre : 0**  
**Abstentions : 0**

### **Echange de parcelles situées sur l'île aux Marins, cadastrées section SAC 0041 et AD 131, avec Monsieur Henri TILLY**

Le Club Lions Avenir a pour projet la mise en place de structures de jeux sur l'île aux Marins. La Municipalité interviendra pour ce projet par la mise à disposition d'un terrain et par la pose de dalles amortissantes.

Les structures seront installées sur deux parcelles, l'une appartenant à l'Association Sauvegarde du Patrimoine de l'Archipel et l'autre à Monsieur Henri TILLY.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet, la Commune souhaite se porter acquéreur du terrain de Monsieur TILLY. Monsieur Tilly est d'accord pour le céder à la Commune en échange d'un autre terrain sur l'île aux Marins.

Le prix des terrains non bâtis à l'île aux Marins s'élève de 5€/m<sup>2</sup>, les deux terrains sont de taille similaire, l'échange aurait donc lieu sans contrepartie financière.

Le projet de délibération n° 7 a pour objet d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à procéder à l'échange.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'un terrain récupéré, assez proche de l'Eglise, derrière la Mairie, vers le chemin de croix. Les propriétaires sont d'accord, cela permet du coup d'avoir une assise qui ne sera pas remise en cause si éventuellement les héritiers, ou que sais-je...

Monsieur CAMBRAY : L'autre terrain ?

Madame CLAIREAUX : Justement, celui que vont récupérer Monsieur et Madame TILLY, c'est celui qui se trouve juste au coin de l'Eglise/Mairie, alors que l'autre est complètement de l'autre côté de l'île.

Madame CLAIREAUX Maud : Les structures vont être installées sur la dalle en béton.

Monsieur LEBAILLY : La dalle en béton est coulée sur deux terrains. C'est là que se situait l'ancienne structure de jeux...

Madame CLAIREAUX : Près de chez Marie-Ange. Il a eu la gentillesse de faire cela, pour la mise en œuvre d'un beau projet.

Monsieur CAMBRAY : Du coup, le terrain qu'il récupère, je suppose qu'il n'est pas constructible.

Madame CLAIREAUX : Non. Le premier ne l'était pas non plus d'ailleurs.

#### **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

**Objet : Echange de parcelles situées sur l'île aux Marins, cadastrées section SAC 0041 et AD 131, avec Monsieur Henri TILLY.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de son président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'échanger la parcelle cadastrée AD 131 située sur l'île aux Marins, d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>, contre la parcelle cadastrée SAC 0041, située sur l'île aux Marins, d'une superficie de 294 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Henri TILLY, en vue de la mise en place de structures de jeux.

Décide de passer en la forme administrative pour ledit échange.

D'autoriser Madame de Sénateur-Maire à signer ledit acte à venir, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Précise que les dépenses liées aux frais d'enregistrement seront inscrites au budget communal.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

## Règlement de fonctionnement de l'Ecole municipale de Voile

De nouvelles activités sont proposées à l'Ecole de Voile (jardin des mers, kayak, paddles, chars à voile), il convient donc d'actualiser son règlement de fonctionnement.

Le projet de délibération n° 8 a pour objet d'adopter le règlement de fonctionnement de l'Ecole municipale de Voile.

Madame CLAIREAUX : Juste pour information, si vous avez des petits, allez les inscrire au Jardin des Mers, je pense qu'ils ne regretteront pas leur expérience avec les moniteurs de voile, ils font tout un tas de choses, ils sont soit pirates, soit vikings, pêcheurs de morue. Cela les occupe et leur permet de découvrir un tas d'activités liées à la voile, à la mer. Nous avons reçu Emmanuel CHAIGNE et Christine CAPANDEGUY cet après-midi, ils nous parlaient des activités nouvelles (paddle, char à voile) expérimentées sur Langlade et qui connaissent déjà un franc succès. C'est une bonne nouvelle.

### **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Approbation du règlement de fonctionnement de l'Ecole municipale de Voile**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ADOpte** le règlement de fonctionnement de l'Ecole municipale de Voile de Saint-Pierre, ci-joint.

**PRECISE** que le règlement sera affiché dans l'enceinte du bâtiment.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Souhaitez-vous que je lise le document ? Non. Alors je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **Dispositif de Surveillance et d'Intervention – Ecole municipale de Voile**

Le Dispositif de Surveillance et d'Intervention est rendu obligatoire par l'article A322-65 du Code du Sport.

Il consiste à prévoir les moyens de prévention et de secours dans le cadre des activités nautiques de l'Ecole municipale de Voile de Saint-Pierre.

Ce document avait besoin d'être mis à jour. Tel est l'objet de la présente délibération.

Madame CLAIREAUX : Cette mise à jour est liée aux nouvelles activités de l'Ecole de Voile.

**DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Approbation du Dispositif de Surveillance et d'Intervention de l'Ecole municipale de Voile.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Adopte le dispositif de surveillance et d'intervention de l'Ecole municipale de Voile de Saint-Pierre, ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Précise que la présente délibération abroge toutes dispositions contraires.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **REGIE EAU & ASSAINISSEMENT ADMISSION EN NON-VALEUR**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la Régie Eau et Assainissement.

Certains titres restent impayés, malgré les diverses relances de la Direction des Finances Publiques.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame CLAIREAUX : Même chose que ce que nous avons vu tout à l'heure, malheureusement avec des montants un peu plus importants.

**DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoirs :

Secrétaire de séance :

**Objet : Admission en non-valeur - Régie EAU & ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant ses demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 940,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 101341134 dressée par le comptable public.

Exercice 2012 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-1-682	LEBARS CLAUDE	21	300.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2013 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-111-108	BRIAND AISSA	12	330.00 €	Poursuite sans effet
R-111-534	LEBARS CLAUDE	12	330.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-111-697	ORSINY MARJOLAINE	12	330.00 €	Poursuite sans effet

Exercice 2014 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-112-114	BRIAND AISSA	12	330.00 €	Poursuite sans effet
R-112-690	ORSINY MARJOLAINE	12	330.00 €	Poursuite sans effet
R-112-451	LEBARS CLAUDE	12	330.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2015 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-1-2962	ORSINY MARJOLAINE	12	330.00 €	Poursuite sans effet

Exercice 2016 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-1-2962	ORSINY MARJOLAINE	12	330.00 €	Poursuite sans effet

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 du Budget de la Régie Eau et Assainissement.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2015**

La parole est donnée à M. Martin DETCHEVERRY :

« Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

« Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage » (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Le projet de délibération n° 11 a pour objet d'attester de la communication au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Pas de question ?

Monsieur DETCHEVERRY : En fonction de la présentation, je veux juste apporter une petite observation. En fait, nous sommes en train de faire évoluer le RPQS, et c'est pour cela que nous avons mis un peu de temps à le préparer, jusqu'à assez tard la semaine dernière. En fait, nous sommes en train de le faire évoluer en deux parties. Il y a peu de chose qui évolue en termes d'évolution de la ressource, d'utilisation de la ressource, des barrages etc... Nous faisons donc évoluer le rapport en deux parties, dont une partie qui sera fixe, mais on ne la rééditera pas d'année en année. Nous allons nous concentrer sur les indicateurs qui évoluent. Il fallait donc que l'on fasse cette articulation, d'où cette période de transition. Nous avons d'ailleurs beaucoup travaillé sur la transition et cela a pris du temps à mettre le tout en forme pour savoir dans quelle



partie nous devons mettre ces informations. Je tiens à remercier les agents qui ont participé à ce travail. Ils font quelque chose de bien, de qualité, et nous avons aussi tous intérêt à reconnaître cette valorisation du travail, au quotidien. C'est une régie, ce sont des agents qui travaillent, tous les jours l'eau est fournie. Si vous avez des questions, je peux y répondre.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Nous nous sommes faits un peu de souci lorsque nous avons vu que le rapport avait été présenté le 7 juin, pensant qu'on nous avait oubliés.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'un mauvais copier/coller...

Monsieur DETCHEVERRY : C'est un mauvais copier/coller puisqu'en fait, nous l'avons terminé le 9 juin et nous n'avons pas convoqué le conseil d'exploitation, il y a des délais de convocation à respecter et le rapport n'était pas terminé, il n'était en tout cas pas encore présentable aux élus, sachant que dans cette assemblée, ce sont les mêmes élus, et plus, qui valident ce rapport. Cela explique pourquoi il n'y a pas cette fois-ci cette phrase dans la délibération.

## **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2016**

« Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

« Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage » (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Le projet de délibération n° 12 a pour objet d'attester de la communication au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de la même présentation. Avez-vous des questions en ce qui concerne le rapport 2016 ? Pas de question.

### **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

Monsieur DETCHEVERRY : Je souhaite préciser que les deux rapports sont publiés sur le site internet de la Ville de Saint-Pierre.

**Signature d'un avenant à la convention ECOFOLIO n° EF975001**

Le projet de délibération n° 13 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer l'avenant à la convention entre l'entente intercommunale Saint-Pierre / Miquelon-Langlade ayant pour objet la prolongation pour 2017 de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers.

Madame CLAIREAUX : Monsieur DETCHEVERRY, souhaitez-vous apporter une précision ?

Monsieur DETCHEVERRY : Non, il s'agit simplement d'une modification de....

Madame CLAIREAUX : Je pose tout de même la question. D'accord. Avez-vous des questions ?

Monsieur CAMBRAY : La récupération du papier fonctionne-t-elle bien ? C'est la récupération en déchèterie, c'est mis en ballots, et ensuite expédié ?

Monsieur DETCHEVERRY : Ils seront expédiés. Alors pour l'instant, nous discutons avec la Nouvelle-Ecosse, l'intérêt étant d'expédier le moins loin possible pour avoir la meilleure valeur possible. Nous faisons le même qu'avec éco emballages, nous avons plusieurs discussions avec plusieurs centres de tri, sachant que plus c'est éloigné, plus c'est cher. Nous recherchons la meilleure valeur en fait, pour le budget des déchets.

Madame CLAIREAUX : Comme pour la plupart des déchets, les quantités sont assez surprenantes.

Monsieur DETCHEVERRY : Pour le papier, si cela vous intéresse, il doit y avoir l'équivalent de deux containers de 53 pieds.

## **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Signature d'un avenant à la convention Eco-Folio n° EF975001**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 060-2015 du 15 décembre 2015 portant création d'une entente intercommunale entre la Mairie de Saint-Pierre et la Mairie de Miquelon-Langlade en vue de la signature de conventions communes avec les éco-organismes Eco-DDS, Eco-folio, Eco-TLS et Recylum.

Vu la Convention n° EF975001 en date du 21 avril 2016.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Autorise** Madame le Sénateur-Maire à signer l'avenant à la convention n° EF975001 du 21 avril 2016.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie.  
Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **SAINT-PIERRE – PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Conservateur Régional des Monuments Historiques sollicite l'accord de la commune pour la mise en œuvre de la protection au titre des monuments historiques des immeubles suivants :

- La Cathédrale de Saint-Pierre ;
- Le Fronton.

La Cathédrale de Saint-Pierre a besoin d'être rénovée. Le classement au titre des monuments historiques permettra à ces travaux de restauration d'être en partie subventionnés par le Ministère de la culture.

Le projet de délibération n° 14 a pour objet d'accepter la protection au titre des monuments historiques des biens et immeubles énumérés ci-dessus.

Madame CLAIREAUX : Juste pour l'information des membres du Conseil, j'étais très interrogative sur le classement de ces deux entités, on va dire. La Cathédrale, parce que l'intérêt serait de retrouver visuellement la toiture, comme elle était à l'origine, arrondie, mais il y a eu des travaux de faits entre cette toiture arrondie et celle que l'on connaît, notamment le passage de câbles électriques. Il y a un certain nombre de choses à voir, et le clocher. L'idée est de repartir sur une toiture comme celle que l'on connaît, entièrement rénovée. Cela devient urgent.

Le Fronton, je voulais surtout que nous ne nous retrouvions pas avec des difficultés du style impossibilité de mettre du grillage, cela aurait été une vraie difficulté si nous ne pouvions pas garder une certaine hauteur lorsqu'il y a jeux en extérieur. Le conservateur m'a rassurée sur le sujet, en précisant que même si le Fronton d'origine n'était pas si grand que celui d'aujourd'hui, on pouvait effectuer des rénovations à partir du monument actuel. Cela est plutôt rassurant et cela nous permettra d'obtenir quelques crédits pour une rénovation dans les meilleures conditions possibles. C'est plutôt tout bon à ce niveau-là. Ce qui est intéressant, c'est qu'on n'applique pas à l'Archipel ce que l'on fait ailleurs, à savoir un périmètre autour des bâtiments et objets classés, ce qui laisse une certaine latitude pour effectuer des travaux à côté.

### **DELIBERATION N° 052-2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

### **Objet : Protection au titre des Monuments Historiques**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant les différents échanges entre la Municipalité et le Conservateur Régional des Monuments Historiques ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire du Fronton et de la Cathédrale de Saint-Pierre ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de protection au titre des monuments historiques permettra de reconnaître et de protéger ces éléments du patrimoine architectural ;

Considérant que du fait de la situation particulière de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon, ces protections ne généreront aucun abord.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Accepte** la protection au titre des monuments historiques :

- du Fronton ;
- de la Cathédrale de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée.

#### **ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

Madame LEGASSE : Mes ancêtres vous remercient aussi.

Madame CLAIREAUX : Pour le Fronton ?

Madame LEGASSE : Et pour la Cathédrale.

Madame CLAIREAUX : Oui c'est vrai ! Pour les deux, pour le coup.

Madame LEGASSE : Ils étaient partout.

Madame ENGUEHARD : Je suis surprise, je découvre...

Madame CLAIREAUX : Pour la Cathédrale ? Cela a été un grand débat, c'est comme pour le Frigo.

Madame ENGUEHARD : Et la Chapelle également ?

Madame CLAIREAUX : Non. Seulement la Cathédrale. C'est déjà bien.

Madame ENGUEHARD : Pour l'entretenir.....

Madame CLAIREAUX : Tout à fait.

Madame ENGUEHARD : Je découvre ! J'aurais même parié.

## **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE SENATEUR-MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

*Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Le projet de délibération n° 15 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Sénateur-Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

### **DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

**Objet : Délégation d'attributions à Madame le Sénateur-Maire - Compte-rendu des décisions prises**

Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Marché n° 02/MSP/2017 du 6 avril 2017 – TITULAIRE : BPE - BOURGOIS PASCAL ENTREPRISE – INTITULE DU MARCHE : DESSERTES MARITIME EN PASSAGERS DE L'ILE AUX MARINS – Montant : 87 136 €
- Marché n° 03/MSP/2017 du 21 avril 2017 – TITULAIRE : LOUIS HARDY SAS – INTITULE DU MARCHE : FOURNITURE D'UN CAMION – Montant : 98 060 €
- Marché n° 04/MSP/2017 du 11 mai 2017 – TITULAIRE : GUIBERT Frères – INTITULE DU MARCHE : CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA MONTAGNE – Montant : 39 500 €
- Marché n° 05/MSP/2017 du 22 mai 2017 – TITULAIRE : SELF SPM – INTITULE DU MARCHE : MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 2017/2020 – Montant : marché à bons de commande – sans montant minimum/sans montant maximum
- Avenant n° 1 – en date du 13/04/2017 – au marché 09/MSP/2016 du 08/09/2016 – FOURNITURE D'UN BIODIGESTEUR – Titulaire : DERRIBLE SPM – Montant de l'avenant : sans incidence financière
- Avenant n° 2 – en date du 23/05/2017 – au marché 03/MSP/2016 du 15/04/2016 – FOURNITURE D'UNE VEDETTE A PASSAGERS – Titulaire : B.P.E (BOURGEOIS PASCAL ENTREPRISE) – Montant de l'avenant : sans incidence financière
- Décision n° 004-2017 en date du 30 mai 2017, accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Madame Yvonne ARROSSAMENA.
- Décision n° 005-2017 en date du 30 mai 2017, accordant une concession columbarium dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Monsieur William COX.
- Décision n° 006-2017 en date du 30 mai 2017, accordant une concession columbarium dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Madame Evelynna LEVEQUE.
- Décision n° 007-2017 en date du 30 mai 2017, accordant une concession columbarium dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Madame Josiane BUSNOT.
- Décision n° 008-2017 en date du 7 juin, instaurant un tarif à la tonne de traitement du verre hors collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée.



**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT  
AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION**

Le projet de délibération n° 16 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une participation financière d'un montant de 3 659,00 € dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Cette subvention permettra l'acquisition de meubles de rangement et de matériel d'équipement pour la Bibliothèque Municipale de Saint-Pierre.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention DGD :	3 659,00 €
Autofinancement Mairie :	915,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 574,00 €</b>

Madame CLAIREAUX : Si je ne vous dis pas de bêtises, nous sollicitons cette subvention, mais en fait, elle nous est octroyée tous les ans et il s'agit d'une régularisation.

**DELIBERATION N° -2017**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Demande de participation financière à l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Sollicite** auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant de trois mille six cent cinquante-neuf euros (3 659,00 €) pour l'acquisition de meubles de rangement et de matériel d'équipement pour la Bibliothèque Municipale de Saint-Pierre.

**Précise** que le coût de l'opération est arrêté à quatre mille cinq cent soixante-quatorze euros (4 574,00 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- DGD	3 659,00 €
- Autofinancement Commune	915,00 €
	<b><u>TOTAL :</u></b>
	<b><u>4 574,00 €</u></b>

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 19**

**Procurations : 5**

**Absents : 10**

**Ont voté pour : 24**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

Madame CLAIREAUX : La séance est levée (19 h 10 mn). Merci de votre présence. Juste avant de nous quitter, vous avez dû le voir, le décret concernant la séance du Conseil municipal pour fixer la liste des grands électeurs pour l'élection sénatoriale a arrêté la date au 30 juin 2017. Nous n'en connaissons pas encore l'heure, mais elle aura lieu vraisemblablement le matin, aux alentours de 11 heures. Nous avons fait ainsi la dernière fois, c'est plus pratique, et vous pouvez solliciter une autorisation d'absence exceptionnelle, auprès de votre employeur, à cet effet. Nous n'avons pas le choix, la date du 30 juin est obligatoire.

Merci beaucoup et bonne soirée.

Les membres,

Le Président,